



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 173/2026

OBJET : Convention de formation « BAFA session théorique », avec La Ligue de l'enseignement de l'Essonne du 17 au 24 octobre 2026 de 9h à 18h pour 1 agent.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°14/2026 du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par le prestataire, concernant l'action de formation sur le thème : « Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur » session théorique, pour 1 agent,

Considérant que cette prestation sera prévue du 17 au 24 octobre 2026 de 9h à 18h.

Article 1 : DECIDE DE CONCLURE une convention de formation avec le prestataire : La Ligue de l'enseignement de l'Essonne - 8, allée Stéphane Mallarmé - BP 58 - 91002 EVRY Cedex.

Article 2 : DECIDE de signer une convention de formation sur le thème : « Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur » session théorique pour 1 agent du 17 au 24 octobre 2026 de 9h à 18h, pour un montant de 110,00 € TTC (Cent dix euros).

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 24 septembre 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.